



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hépatite B

Question écrite n° 53081

Texte de la question

M. Hervé Morin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le préjudice subi par certaines personnes vaccinées contre l'hépatite B et la question de leur indemnisation. Aujourd'hui, l'Etat propose une indemnisation qui s'inscrit dans le seul cadre des dommages liés aux vaccinations obligatoires. Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'une extension de ce régime indemnitaire, notamment au vu des derniers développements de ce débat, où il apparaît que la stratégie globale de vaccination n'a pas à être remise en cause. Il lui demande s'il est normal qu'une personne qui développe une pathologie parce qu'elle a appliqué une recommandation en matière de vaccination ne soit pas indemnisée par l'Etat.

Texte de la réponse

Aux termes de l'article L. 3111-9 du code de la santé publique, seule la réparation de dommages imputables directement à une vaccination obligatoire est supportée par l'Etat. La vaccination contre l'hépatite B n'est obligatoire que pour les personnels de santé exposés à un risque de contamination par le virus de l'hépatite B. Pour ce qui est des vaccinations organisées dans les établissements scolaires, c'est le juge qui apprécie, d'une part, le lien de causalité entre la vaccination et le préjudice et, d'autre part, la responsabilité éventuelle du producteur ou du praticien qui a pratiqué la vaccination. Si cette responsabilité est établie, le juge peut prononcer une décision d'indemnisation. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé, actuellement en discussion au Parlement, ne modifie pas ces règles de responsabilité. Il va cependant permettre, d'une part, d'accélérer la procédure en réduisant à moins d'un an sa durée et, d'autre part, d'indemniser en cas d'accident non fautif les victimes présentant un préjudice supérieur à un seuil de gravité qui sera fixé par décret.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Morin](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53081

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6208

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7138